

Plans de gestion en Méditerranée

**Réponse à la saisine de la DPMA n°863 du 15 avril
2008**

Mai 2008

Programme SIDEPECHE, projets SIH-Usages et EDERU

Réponse à la saisine de la DPMA n°863 du 15 avril 2008
Objet : plans de gestion en Méditerranée – articles 18 et 19 du règlement
(CE)1967/2006

La première partie de ce document apporte des éléments de réponse aux questions posées sur ce sujet par la saisine 0162, en proposant une analyse des données issues des enquêtes « Calendrier d'activité » réalisées en particulier pour optimiser les enquêtes économiques sur l'ensemble de la flotte de la façade.

Dans un avenant à la saisine 162, daté du 15 avril 2008 (N°863), la DPMA demande que le document permette de prévoir et de détailler, en collaboration avec l'Ifremer, les méthodes de suivi de l'activité et les moyens d'acquies les données disponibles à ce suivi.

La deuxième partie de ce document apporte des éléments de méthodologie et des indications sur les moyens à mettre en oeuvre.

Partie 1 : Analyse des Calendriers d'Activité

Rappel du contexte

Lors de la réunion sur l'avancement des Plans de Gestion selon le règlement européen 1967/2006 en Méditerranée organisée par la DPMA à Marseille le 22 janvier 2008, il a été identifié la nécessité de mieux référencer le descriptif des flottilles concernées par les différents plans de gestion, en terme de répartition géographique et de quantification de l'effort de pêche (nombre de navire et niveaux d'activité). Le constat qu'il existait peu ou pas de données officielles permettant cette qualification a été renouvelé. Il a été donc décidé d'exploiter des données de type « Calendrier d'activité », acquises par l'Ifremer pour optimiser le plan d'échantillonnage des enquêtes économiques réalisées dans le cadre de la DCR. Le protocole mis en œuvre n'ayant pas été conçu avec l'objectif de définir les paramètres de référence nécessaires à l'élaboration des Plans de Gestion, il a été convenu que les résultats d'analyse de ces données serviraient de pré-référencement, et seraient soumis aux Comités Régionaux et aux Directions des Affaires Maritimes pour validation.

Ce document propose une analyse, un bilan et une synthèse des données de l'enquête « Calendrier d'Activité 2006 en Méditerranée », information disponible la plus récente et qui concerne les régions Languedoc-Roussillon et PACA, mais pas la Corse.

Le principe du Calendrier d'Activité est de reconstituer l'activité annuelle d'un navire de pêche en identifiant les métiers (un couple engin/espèce cible) qui ont été pratiqués mois par mois dans l'année antérieure. Un métier pratiqué une seule journée dans un mois est noté comme une activité. Dans la pratique, comme il s'agit pour un patron de décrire son activité avec un recul d'une année, on constate généralement que seules les activités majeures sont citées. Pour prendre en compte la polyvalence ou la pluriactivité d'un navire, il est possible de déclarer plusieurs métiers pratiqués au cours du même mois.

Parmi les contraintes qui limitent l'analyse, on peut identifier les éléments suivants :

- ces enquêtes sont basées sur un recueil déclaratif, avec validation de cohérence, mais sans croisement avec d'autres paramètres directement mesurés,
- une partie est obtenue en « enquête directe » où chaque patron décrit son activité et les métiers pratiqués ; l'autre partie est obtenue en « enquête indirecte » correspondant par exemple à la description par un prud'homme de l'activité d'un des bateaux de sa prud'homie,
- ces enquêtes sont réalisées dans l'année suivante l'année d'étude : les calendriers sont reconstitués a posteriori,
- la précision sur la localisation de l'activité de pêche est variable selon les lieux et les métiers,
- le principe de restitution des résultats impose que ceux-ci concernent un groupe d'au moins trois navires et qu'ils ne soient pas nominatifs.

Le fichier des données 2006 est constitué d'environ 35000 enregistrements. L'analyse de ces données permet de proposer les résultats suivants :

- une correspondance entre les métiers au sens des Plans de Gestion et les codes métiers utilisés pour l'enquête Calendrier d'Activité,
- une synthèse sous forme de tableau des métiers pratiqués par secteur, avec un effort de pêche exprimé en mois,
- des cartographies de l'activité par secteur de référence de l'enquête Calendrier d'activité, avec un effort de pêche exprimé en mois et en cinq classes,
- une comparaison entre les résultats de l'analyse des Calendriers d'Activité et les paramètres définis par les Plans de Gestion.

1. Correspondance entre Plan de Gestion et Calendrier d'Activité

Les correspondances entre ces deux approches (Plan de Gestion/Calendrier Activité) sont globalement satisfaisantes.

1.1. Correspondance entre métiers

Le niveau de discrimination entre métiers est satisfaisant lorsque l'on considère les trois critères classiquement utilisés pour définir un métier (engin + espèce cible + secteur). La correspondance entre métier au sens Plan de Gestion et métier (ou regroupement de métiers) au sens Calendrier d'Activité est donc pertinente pour les plans de gestion qui concernent les métiers suivants :

- Senne de plage
- Senne de plage à poutine
- Gangui : Gangui à panneaux ou à armature
- Gangui : Petit gangui
- Drague : Barre
- Drague : Drague étang

Plan de Gestion		Calendrier Activité		
Métiers	Activité	Métiers	Détail	Commentaires
Senne de plage (Générique)	Senne de plage	SB_DP : Senne de plage à divers poissons		
		SB_SA : Senne de plage à sardines	Au sens d'espèce cible : sardines adultes	
Senne de plage (Poutine – article 6)	Senne de plage à poutine	SB_DP : Senne de plage à divers poissons		Sélection limitée sur Est-PACA
		SB_SA : Senne de plage à sardines	Au sens d'espèce cible : sardines juvéniles	
Gangui - Gangui à panneaux ou à armature	Gangui	GANDP : Gangui à panneaux, à divers poissons		
		TBBDP : Chalut à perche à divers poissons		
Gangui – Petit Gangui	Drague Etang/Petit Gangui	DRBDI : Drague à divers invertébrés aquatique		Pas de discrimination possible entre « petit gangui » et « drague étang » => sélection complémentaire selon le secteur
		DRBOU : Drague à oursins		
Drague - Barre	Barre	DRBDC : Drague à divers coquillages		
		DRBRE : Drague à rochers épineux (Murex)		
Drague – Drague Etang	Drague Etang/Petit Gangui	DRBDI : Drague à divers invertébrés aquatique		Pas de discrimination possible entre « petit gangui » et « drague étang » => sélection complémentaire selon le secteur
		DRBOU : Drague à oursins		
Senne Tournante – Allachare	Allachare	PS_AN : Senne tournante coulissante à anchois	15 bateaux déclarent ce métiers dans leur activité (anchois ou anchois/sardine ?)	Les code métiers sont pour partie commun avec lamparo : sélection limitée aux navires inférieurs à 12 mètres
		PS_DO : Senne tournante coulissante à dorades, sparidés		
		PS_DP : Senne tournante coulissante à divers poissons		
		PS_TR : Senne tournante coulissante à thons rouges	1 bateau de 11m80 / Port des Goudes : Allachare sur thoniées ?	
Senne Tournante - Lamparo	Lamparo	LA_AN : Filet tournant sans coulisse (lamparo) à anchois	Contradiction entre libelle « Filet Tournant sans coulisse a anchois » [=lampara] et notation « (lamparo) » [=pêche à la lumière (senne coulissante)] – Prb de codification connu mais non résolu !	Les code métiers sont pour partie commun avec l' Allachare : sélection limitée aux navires supérieurs a 10 mètres
		PS_AN : Senne tournante coulissante à anchois		
		PS_DP : Senne tournante coulissante à divers poissons	Dans « divers poissons » est compris sardine et anchois ; ce métier indique également l'usage du filet de lamparo pour la capture de poisson blanc	

Par contre, pour les deux métiers de Senne Tournante Coulissante identifiés dans le cadre des Plans de Gestion, on constate une superposition partielle entre :

- le métier de l' Allachare qui cible préférentiellement les poissons de fonds en bancs, et peut, secondairement et selon les années, orienter une partie de son activité sur les petits pélagiques (sans lumière, ce qui ne nécessite donc pas l'obtention d'une licence lamparo),
- le métier de Lamparo qui cible préférentiellement les petits pélagiques avec une senne et à la lumière. Ces bateaux peuvent secondairement utiliser le même engin en ciblant des concentrations de poissons de fond (ce qui correspond au fait que la licence lamparo n'est pas une activité exclusive).

La précision obtenue sur les données « secteurs d'exploitation » ne permet pas de distinguer ces deux métiers. Pour obtenir une discrimination entre les métiers Allachare et Lamparo, il est donc proposé dans cette analyse de distinguer ces deux métiers en introduisant la longueur navire comme critère complémentaire. Les navires qui déclarent les métiers qui correspondent à Allachare et Lamparo ont une plage de longueur d'une valeur minimale de 8.55 mètres et maximale de 19.20 mètres.

1. moins de 12 mètres = ces navires sont tous considérés comme pouvant pratiquer le métier Allachare
2. plus de 10 mètres = ces navires qui déclarent une activités ciblant les petits pélagiques sont considérés comme pouvant pratiquer le métier Lamparo

Ces deux catégories ne sont pas exclusives et il existe donc une possibilité d'erreur d'affectation d'un navire dans une des catégories Plan de Gestion pour les Sennes tournantes coulissantes. Avec cette méthode :

- les mois d'activité de métiers « Allachare = (principalement) senne tournante coulissante et poissons de fond pour espèce-cible » comprennent quelques mois d'activité réalisés par les navires qui détiennent une licence de lamparo,
- les mois d'activité de métiers « Lamparo= senne tournante coulissante avec lumière et petits pélagiques pour espèce-cible » comprennent quelques mois d'activité réalisé par les navires qui pratiquent la senne tournante sans lumière pour la capture de petits pélagiques.

Cette approximation ne peut être satisfaisante qu'en première approche et souligne que cette situation devra être clarifiée, à la fois dans le Plan de Gestion « Sennes tournantes coulissantes », mais également dans le protocole d'enquête pour établir les Calendriers d'Activité.

2.2. Correspondance entre mesures d'effort de pêche

Pour l'effort de pêche, l'unité d'information est « un mois au cours duquel un métier a été pratiqué », et dont la combinaison sur une année produit un Calendrier d'Activité. Cette façon de procéder peut en théorie décrire des situations extrêmes d'un seul jour ou de trente-et-un jours d'activité d'un métier pour un mois donné. Il est prévu la possibilité de préciser le nombre exact de jours de pêche correspondant à chaque métier, mais cette information est rarement disponible dans les données 2006. Dans la pratique et en conséquence du recueil a posteriori de cette information, le nombre de jours minimal qui correspond à une déclaration d'activité pratiquée pour un mois donné est de 2 à 5 jours.

La quantification de l'effort de pêche peut être effectuée selon deux mesures distinctes :

- « mois Calendrier d'Activité » : il s'agit des mois pour lesquels une activité de pêche est identifiée pour un Bateau, un Métier-Calendarier et un Secteur donné. A ce stade,

cette approche ne prend pas en considération l'aspect activité unique ou activité polyvalente (Métier ou Secteur) pour un bateau,

- « mois Plan de Gestion » : il s'agit des mois pour lesquels un bateau a réalisé au moins une activité de pêche correspondant à la définition d'un Métier-Plan de gestion, ce qui peut regrouper plusieurs Métiers au sens du Calendrier d'Activité,

La correspondance entre la quantification Calendrier d'Activité et Plan de Gestion n'est donc pas directe et dépend de la précision de l'information obtenue par enquête et de la diversité des couples [métier Calendrier d'Activité / secteur de pêche]. Le tableau suivant est un échantillon illustratif de différentes situations que l'on rencontre dans la base de données.

Bilan Métier X (Plan de Gestion)			Année												
Secteur	Bateau	Métier Calendrier Activité	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Secteur A	Bateau 2	Métier II				1		1		1					3
	Bateau 3	Métier I			1	1	1	1	1	1	1				7
	Bateau 4	Métier I			1	1	1	1	1	1	1	1			7
		Métier II			1	1	1	1	1	1	1	1			7
	Bateau 5	Métier I							1	1	1				3
Métier II		1	1	1	1	1					1	1	1	1	9
Total Secteur A			1	1	4	5	4	5	4	5	4	1	1	1	36
Secteur B	Bateau 3	Métier I								1	1				2
	Bateau 5	Métier I					1	1	1	1	1				5
	Bateau 6	Métier I			1	1	1	1	1	1	1				7
Total Secteur B			0	0	1	1	2	2	2	3	3	0	0	0	14

Ce qui donne les estimations suivantes de l'effort de pêche, exprimées en a) mois « Calendrier d'activité » et b) mois « Plan de Gestion » :

- bateau 2 :
 - a) 3 mois [Secteur A – Métier II]
 - b) 3 mois Métier X Plan de gestion
- bateau 3 :
 - a) 9 mois (7 mois [Secteur A - Métier I] + 2 mois [Secteur B - Métier I])
 - b) 7 mois Métier X Plan de Gestion (en activité de Mars à Septembre, sur deux secteurs avec le Métier I Calendrier)
- bateau 4 :
 - a) 14 mois (7 mois [Secteur A - Métier I] + 7 mois [Secteur A - Métier II])
 - b) 7 mois Métier X Plan de Gestion (en activité de Mars à Septembre, sur un Secteur, simultanément les Métier I et Métier II Calendrier),
- bateau 5 :
 - a) 12 mois (3 mois [Secteur A - Métier I] + 9 mois [Secteur A - Métier II])
 - b) 12 mois Métier X Plan de Gestion (en activité de Janvier à Décembre, sur un secteur, en alternance Métier I/Métier II Calendrier),

et d'une manière similaire pour les bilans par secteurs, par mois ou par années.

Du point de vue «Calendrier d'activité » (a), ce bilan permet de quantifier le nombre de mois et de bateaux qui réalisent des activités de pêche dans un secteur donné. C'est donc ce mode de calcul qui est retenu pour réaliser les bilans par zone et les cartographies.

Du point de vue « Plan de Gestion » (b), ce bilan permet de quantifier le nombre de mois pour lequel un bateau a exercé des activités de pêche qui relèvent du Métier Plan de Gestion . C'est donc ce mode de calcul qui sera retenu pour l'évaluation de l'effort de pêche (nombre de bateaux, nombre de mois.bateaux/an, nombre de jours.bateaux/an).

2. Secteurs exploités et effort de pêche par métiers

Les Calendriers d'Activité de la flottille contiennent les informations géographiques suivantes:

- le port d'exploitation du navire,
- un secteur de pêche associé à chaque métier pratiqué.

Pour un navire et un mois donné, il doit donc être déclaré un ou plusieurs secteurs de pêche pour chaque métier pratiqué (un ou plusieurs métiers pratiqués).

Le référentiel spatial est un référentiel interne à Ifremer, élaboré pour les protocoles d'enquête, en s'appuyant sur les entités et territoires réglementaires (eaux nationales ou extra-territoriales, limite des 3 milles, prud'homies, ...).

Le principe de découpage géographique suit un gradient côte/large avec une taille de secteur croissante :

1. prud'homie (0 à 3 milles) avec possible subdivision par étangs pour les ensembles lagunaires ou par section (exemple : prud'homie de Toulon)
2. zone comprise entre 3 et 12 milles, subdivisé en une dizaine de secteurs
3. zone au-delà des 12 milles, reprenant les limites CGPM au large, subdivisé en 2 secteur pour le golfe du Lion (Est et Ouest)
4. une zone large

Bien que conçu comme une juxtaposition de secteurs qui ne se superposent pas, ce descripteur géographique est parfois utilisé comme une description hiérarchique : golfe du Lion, puis Est ou Ouest du golfe du Lion, puis côte, intermédiaire ou large de l'Est du golfe du Lion, etc.

Ces informations permettent de faire un bilan pour les métiers concernés, selon la correspondance établie entre métiers Plan de Gestion et métiers Calendrier d'Activité, sous forme de tableau et sous forme cartographique,.

2.1. Secteurs exploités

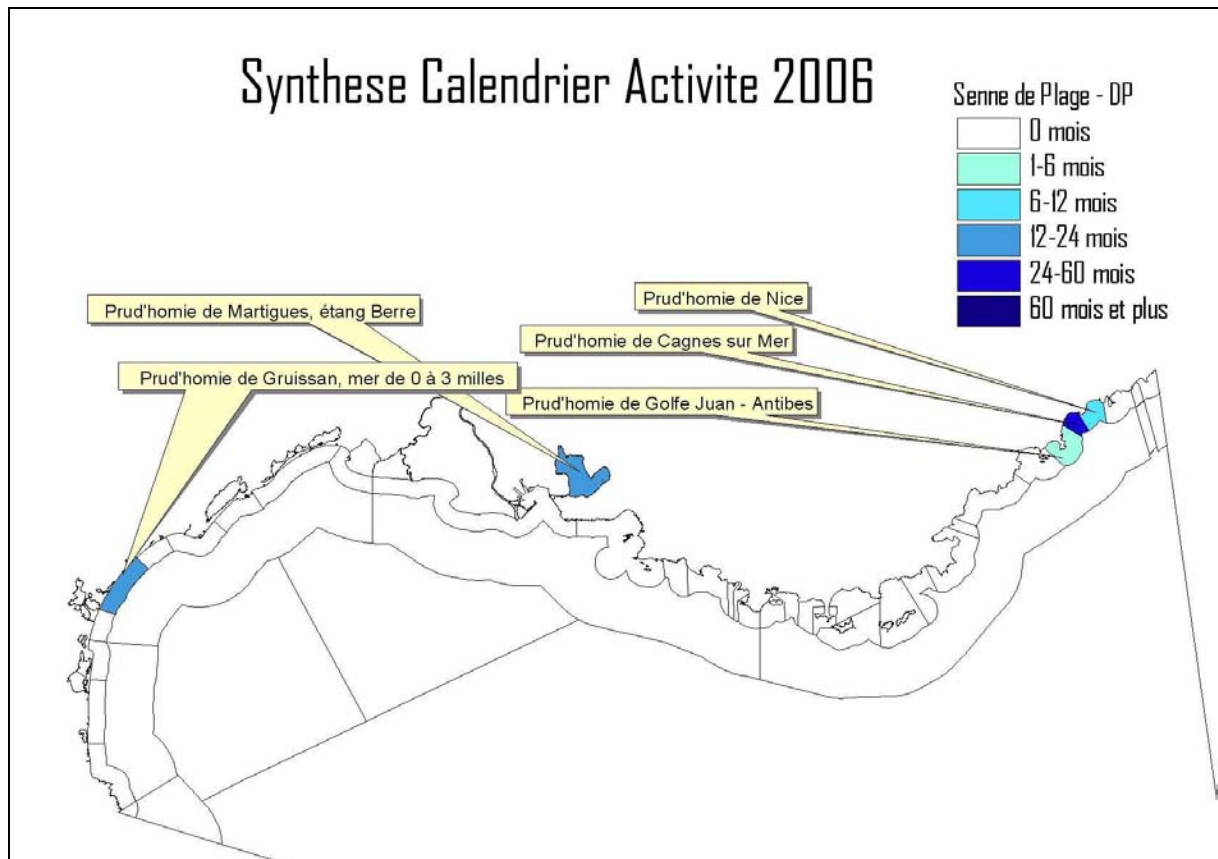
Dans cette approche, il faut distinguer :

- l'entité de gestion de la prud'homie, qui peut définir et instaurer des règlements qui s'appliquent sur son territoire aux professionnels qui appartiennent à cette prud'homie (notion de port d'attache),
- l'espace géographique dans lequel un professionnel déclare avoir réalisé une ou plusieurs actions de pêche (notion de secteur de pêche), qui n'est parfois pas limité au territoire de la prud'homie auquel il appartient.

Calendriers Activité Enquête Ifremer 2006 Bilan en « mois Calendrier d'Activité »		SENNE DE PLAGE		DRAGUES		GANGUIS			SENNE TOURNANTE COULISSANTE	
		Senne de Plage	Senne de Plage Poutine à	Barre	Drague Etang	Ganguis	Gangui Poissons	Petit Gangui	Allarchard	Lamparo
CODE_1	Les secteurs sans activité/métiers sont masqués	= SB_DP + SB_SA	= SD_DP + SB_SA Filtre LIEU_CODE_EXP = 2NI + 1NI + QNI	= DRBDC + DRBRE	= DRBDI + DRBOU Filtre LIEU_CODE_EXP = sauf LaCiotat-Cannes	= GANDP + TBBDP + DRBI + DRBOU Filtre LIEU_CODE_EXP = Martigues- Menton	= GANDP + TBBDP	=DRBI +DRBOU Filtre LIEU_CODE_EXP = Martigues - Menton	= PS_AN + PS_DO + PS_DP + PS_TR Filtre Navire < 12 mètres	= LA_AN + PS_AN + PS_DP Filtre Navire > 10 mètres
MD11	3 à 12 milles région LR, partie sud	0	0	0	0	0	0	0	13	53
MD12	3 à 12 milles région LR, partie nord	0	0	0	0	0	0	0	18	18
MD21	3 à 12 milles région PACA, ouest Cap Sicie	0	0	0	0	0	0	0	16	6
MLGO	Large Golfe du Lion - partie Ouest (> 12 milles)	0	0	0	0	0	0	0	7	22
MP04M	Prud'homie de Leucate, mer de 0 à 3 milles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP05M	Prud'homie de Port la Nouvelle, mer de 0 à 3 milles	0	0	0	0	0	0	0	12	0
MP06M	Prud'homie de Gruissan, mer de 0 à 3 milles	20	0	0	0	0	0	0	0	0
MP07M	Prud'homie de Valras, mer de 0 à 3 milles	0	0	18	0	0	0	0	0	0
MP08M	Prud'homie de Agde	0	0	0	0	0	0	0	32	5
MP09M	Prud'homie de Sete - Mole	0	0	70	0	0	0	0	1	0
MP10E	Prud'homie de Sete - Thau (étangs de Thau, Ingril)	0	0	6	74	0	0	0	0	0
MP11M	Prud'homie de Palavas, mer de 0 à 3 milles	0	0	67	0	0	0	0	10	10
MP12M	Prud'homie de du Grau du Roi, mer de 0 à 3 milles	0	0	23	0	0	0	0	17	5
MP14E3	Prud'homie de Martigues, étang Berre	15	0	0	0	0	0	0	0	0
MP14M	Prud'homie de Martigues, mer de 0 à 3 milles	0	0	23	0	0	0	0	0	0
MP15M	Prud'homie de Marseille	0	0	0	0	0	0	0	44	14
MP16M	Prud'homie de Cassis	0	0	0	0	3	3	0	13	3
MP17M	Prud'homie de La Ciotat	0	0	0	0	3	3	0	13	3
MP18M	Prud'homie de Bandol	0	0	0	0	11	5	6	0	0
MP19M	Prud'homie de Sanary	0	0	0	0	28	10	18	0	0
MP20M	Prud'homie de Le Brusac	0	0	0	0	17	5	12	0	0
MP21M	Prud'homie de La Seyne sur Mer - Saint Mandrier	0	0	0	0	59	53	6	0	0
MP23M1	Prud'homie de Toulon, section Toulon	0	0	0	0	72	72	0	0	0
MP23M2	Prud'homie de Toulon, section Carqueirane	0	0	0	0	12	12	0	0	0
MP23M3	Prud'homie de Toulon, section Giens	0	0	0	0	16	10	6	0	0
MP23M4	Prud'homie de Toulon, section Salins d'Hyeres	0	0	0	0	110	110	0	0	0
MP23M5	Prud'homie de Toulon, section Porquerolles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP23M5	Prud'homie de Toulon, section Porquerolles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP27M	Prud'homie de du Lavandou	0	0	0	0	5	5	0	0	0
MP28M	Prud'homie de Cavalaire	0	0	0	0	8	8	0	0	0
MP29M	Prud'homie de Saint Tropez	0	0	0	0	5	5	0	0	0
MP30M	Prud'homie de Sainte Maxime	0	0	0	0	8	8	0	0	0
MP31M	Prud'homie de Saint Raphael	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP32M	Prud'homie de Cannes	0	0	0	0	5	5	0	0	0
MP33M	Prud'homie de Golfe Juan - Antibes	2	2	0	0	12	12	0	0	0
MP34M	Prud'homie de Cagnes sur Mer	26	26	0	0	0	0	0	0	0
MP35M	Prud'homie de Nice	6	6	0	0	0	0	0	0	0
MP36M	Prud'homie de Villefranche sur Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP38M	Prud'homie de Menton	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2. Cartographies de l'activité par secteur de référence

2.2.1. SENNES DE PLAGE

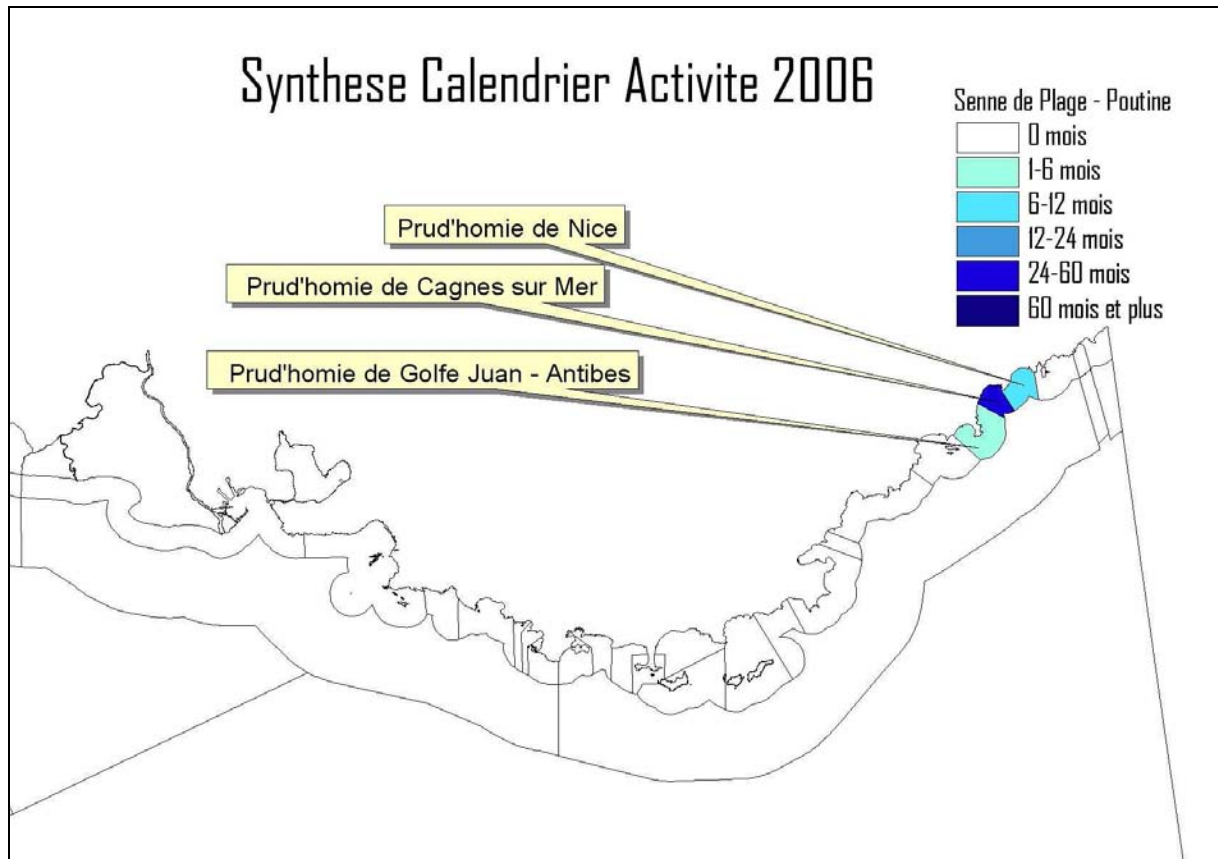


Le métier Senne de Plage est d'abord abordé au niveau global (Senne de plage divers poissons + Senne de plage Poutine). Selon les résultats de l'enquête Calendrier d'Activité 2006, on constate une activité de pêche à la Senne de plage :

- sur la prud'homie de Gruissan
- sur la prud'homie de Martigues dans le secteur Etang de Berre
- sur les prud'homies de Golfe-Juan/Antibes, Cagnes sur Mer et Nice

Globalement, la période d'activité s'étend de février à décembre, avec deux pics : février/mars et juillet/août/septembre.

L'activité de senne de plage réalisée sur Golfe-Juan/Antibes, Cagnes sur Mer et Nice est déclarée cibler « Divers poissons » et « Sardines ».



Selon les résultats de l'enquête Calendrier d'activité 2006, on constate une activité de pêche à la Senne de plage pour la poutine exclusivement située :

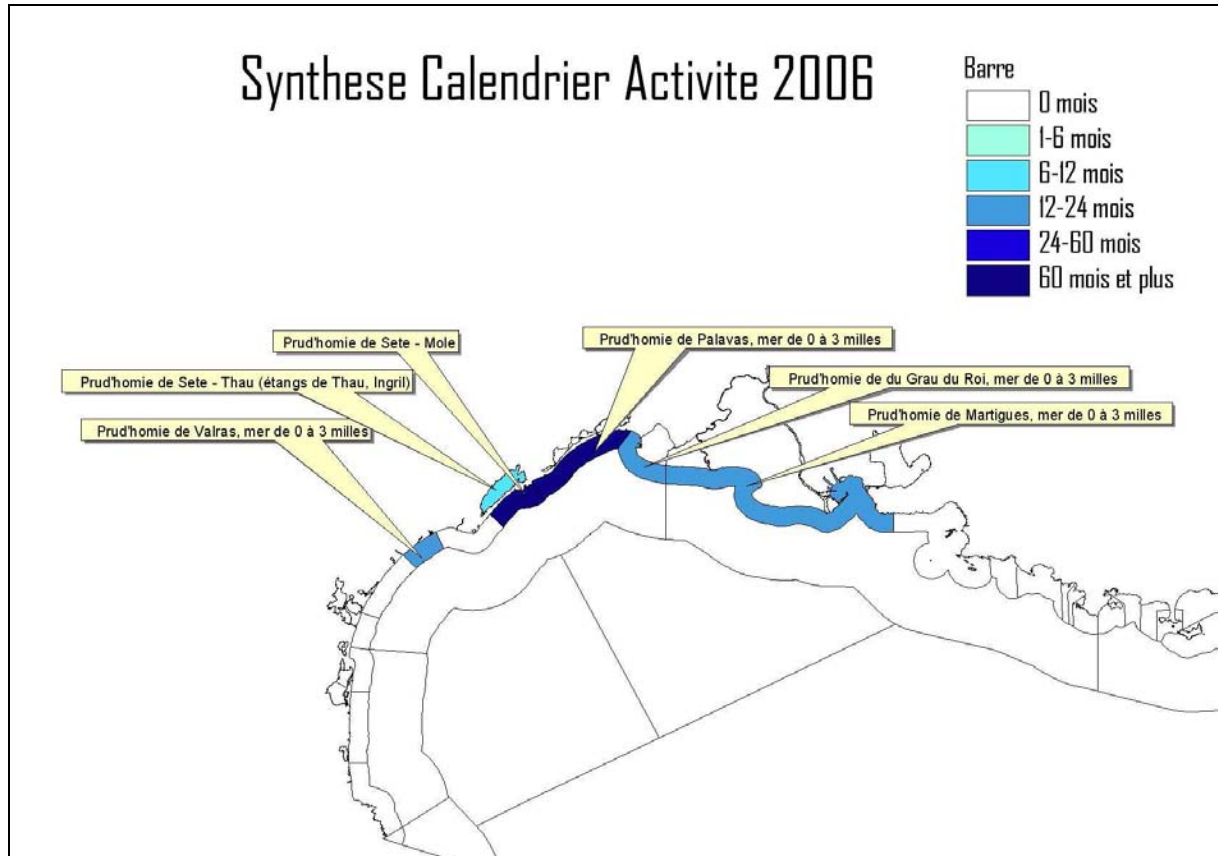
- sur la prud'homie de Golfe-Juan/Antibes
- sur la prud'homie de Cagnes sur Mer, principal secteur d'activité
- sur la prud'homies de Nice

Globalement, la période d'activité s'étend de février à octobre, avec un pic en mars/avril.

2.2.2. DRAGUES

Le Plan de Gestion Dragues distingue deux activités distinctes :

- Barre
- Dragage étang



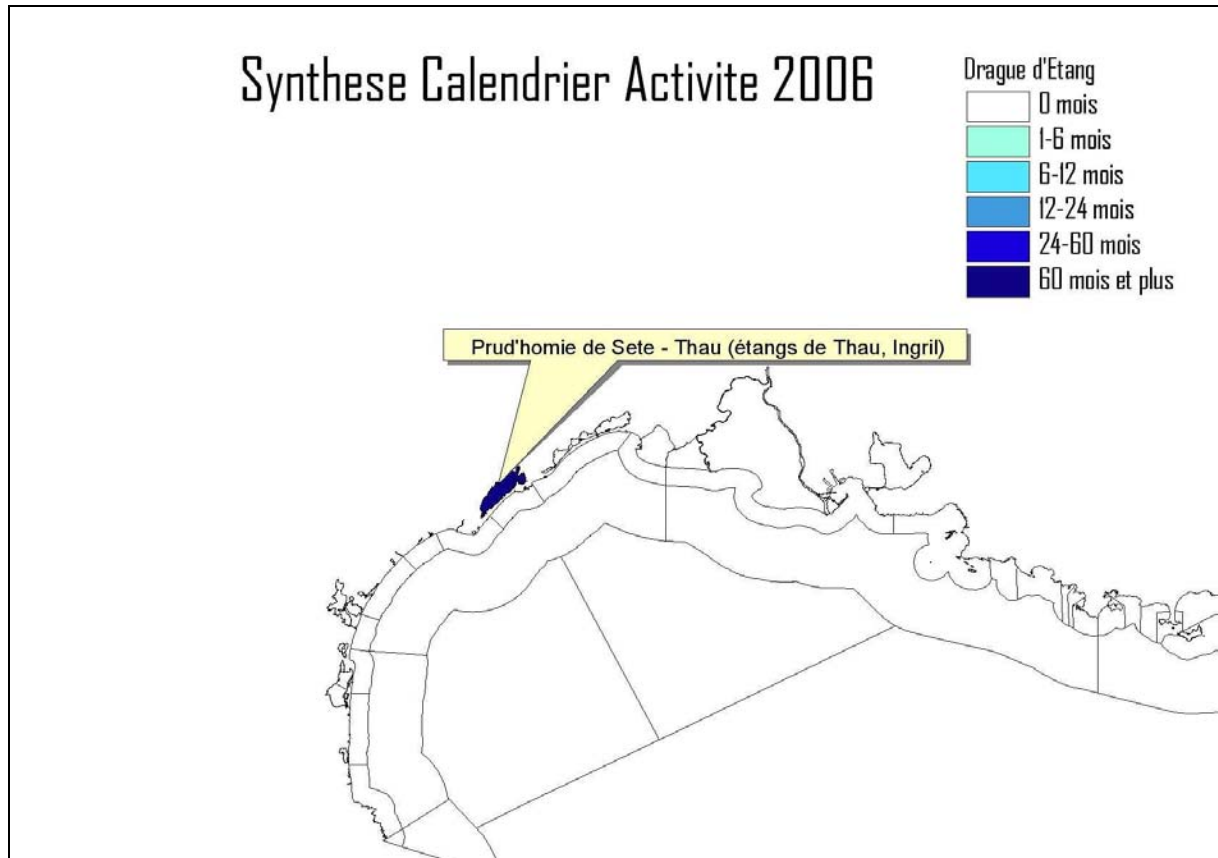
Selon les résultats de l'enquête Calendrier d'Activité 2006, on constate une activité de pêche à la Barre répartie sur une partie du littoral du golfe du Lion, dans la zone des 0-3milles, de la prud'homie de Valras jusqu'à la prud'homie de Martigues, avec une activité plus importante sur les prud'homie de Sète-Môle et Palavas. Dans cet espace littoral, il n'y a pas d'activité déclarée de Barre sur la prud'homie d'Agde.

La présence d'une activité Barre dans l'étang de Thau résulte probablement d'une erreur de codage avec les dragues d'étang.

Globalement, la période d'activité de la Barre s'étend de janvier à décembre, avec une relative augmentation de l'activité à partir du mois d'avril.

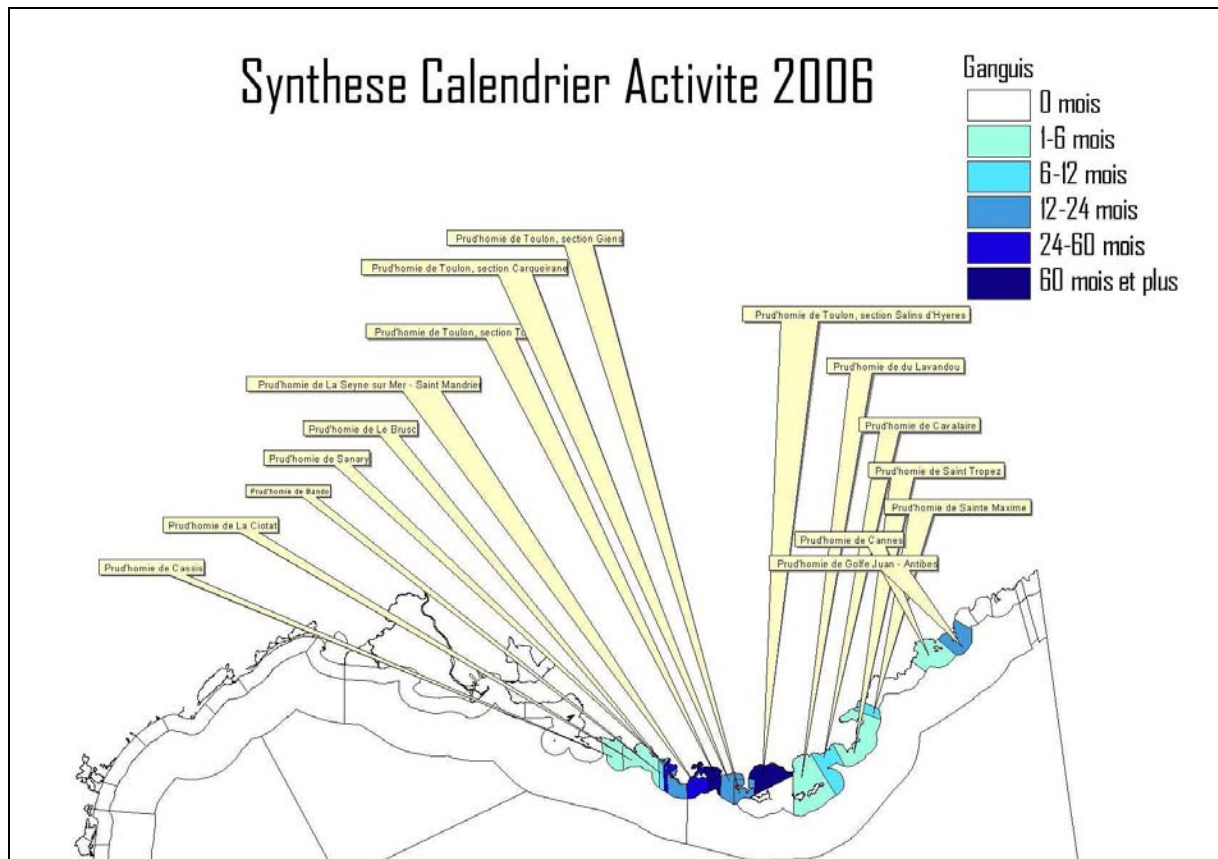
Selon les résultats de l'enquête Calendrier d'activité 2006, on constate que l'activité de pêche à la Drague d'étang et que l'activité du Petit Gangui correspondent aux mêmes codes métiers et ne peuvent se distinguer que par leur localisation géographique :

- sur la prud'homie de Sète-Thau, pour la Drague d'étang
- sur la prud'homie de Bandol à la prud'homie de Toulon, section de Giens pour le Petit Gangui, avec un maximum sur les prud'homie de Sanary et du Brusç



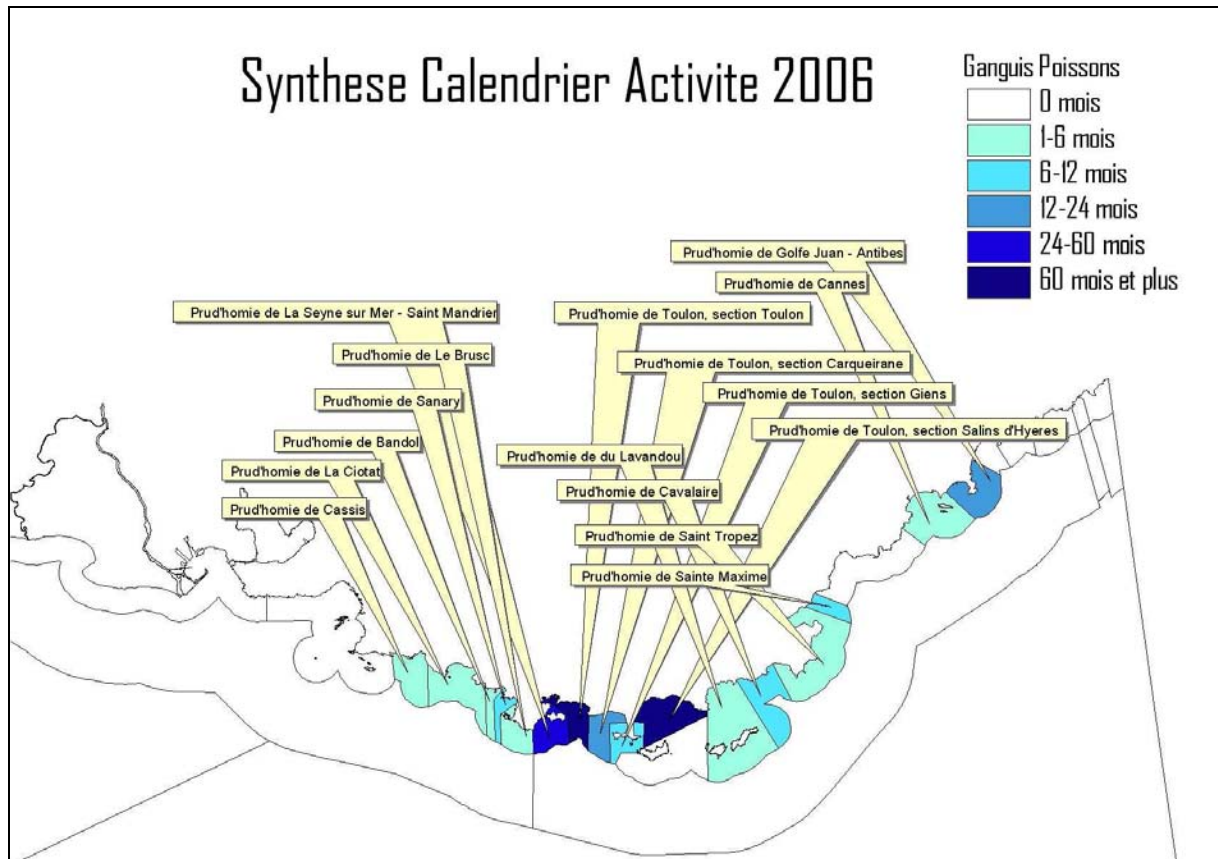
Globalement, la période d'activité de la Drague d'étang s'étend sur l'ensemble de l'année, avec un maximum d'activité d'octobre à mars.

2.2.3. GANGUIS



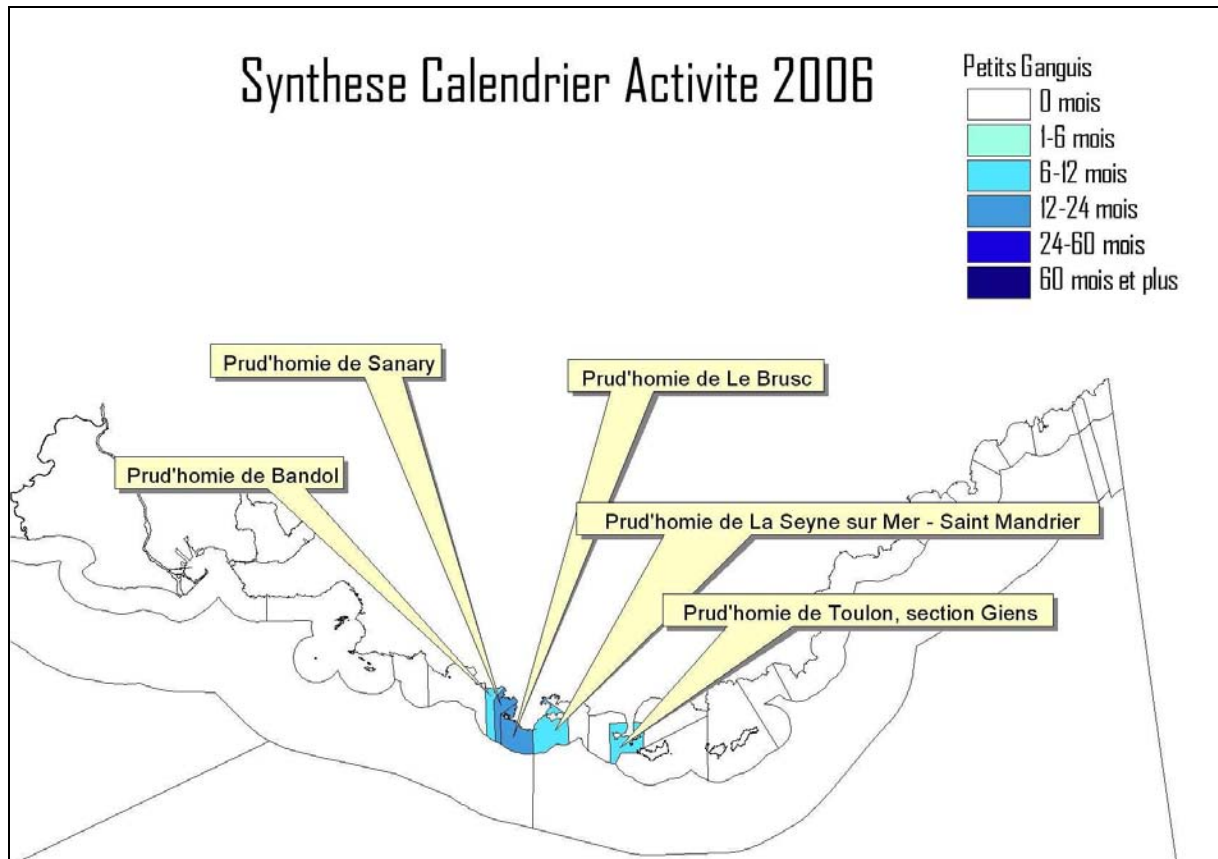
Selon les résultats de l'enquête Calendrier d'Activité 2006, on constate une activité de pêche aux Ganguis sur les secteurs de la prud'homie de Cassis jusqu'au secteur de la prud'homie de Golfe Juan/Antibes, avec un maximum sur les différentes sections de la prud'homie de Toulon. Il n'y a pas d'activité déclarée de Ganguis sur les secteurs des prud'homies de Toulon-section Porquerolles et de Saint Raphaël.

Globalement pour l'activité Ganguis, la période d'activité s'étend sur l'ensemble de l'année, avec un maximum de novembre à mars. Cette augmentation d'activité pendant la période hivernale semble montrer que l'activité Petit Gangui est pour partie déclarée sous le terme générique de Ganguis dans l'enquête Calendrier d'activité.



Selon les résultats de l'enquête Calendrier d'activité 2006, on constate une activité de pêche au Gangui à Poissons (Gangui à panneaux à divers poissons, et Chalut à perche à divers poissons) sur les secteurs de la prud'homie de Cassis jusqu'au secteur de la prud'homie de Golfe Juan/Antibes, avec un maximum sur les secteurs de la prud'homie de la Seyne sur Mer-section St Mandrier, et de la prud'homie de Toulon-section Toulon et section Salins d'Hyères. Il n'y a pas d'activité déclarée de Gangui à Poisson sur les secteurs des prud'homies de Toulon-section Porquerolles et de Saint Raphaël.

Globalement, la période d'activité s'étend sur l'ensemble de l'année, avec un maximum de novembre à mars. Cette augmentation d'activité pendant la période hivernale semble montrer que l'activité Petit Gangui est pour partie déclarée sous les termes génériques de Ganguis dans l'enquête Calendrier d'activité.

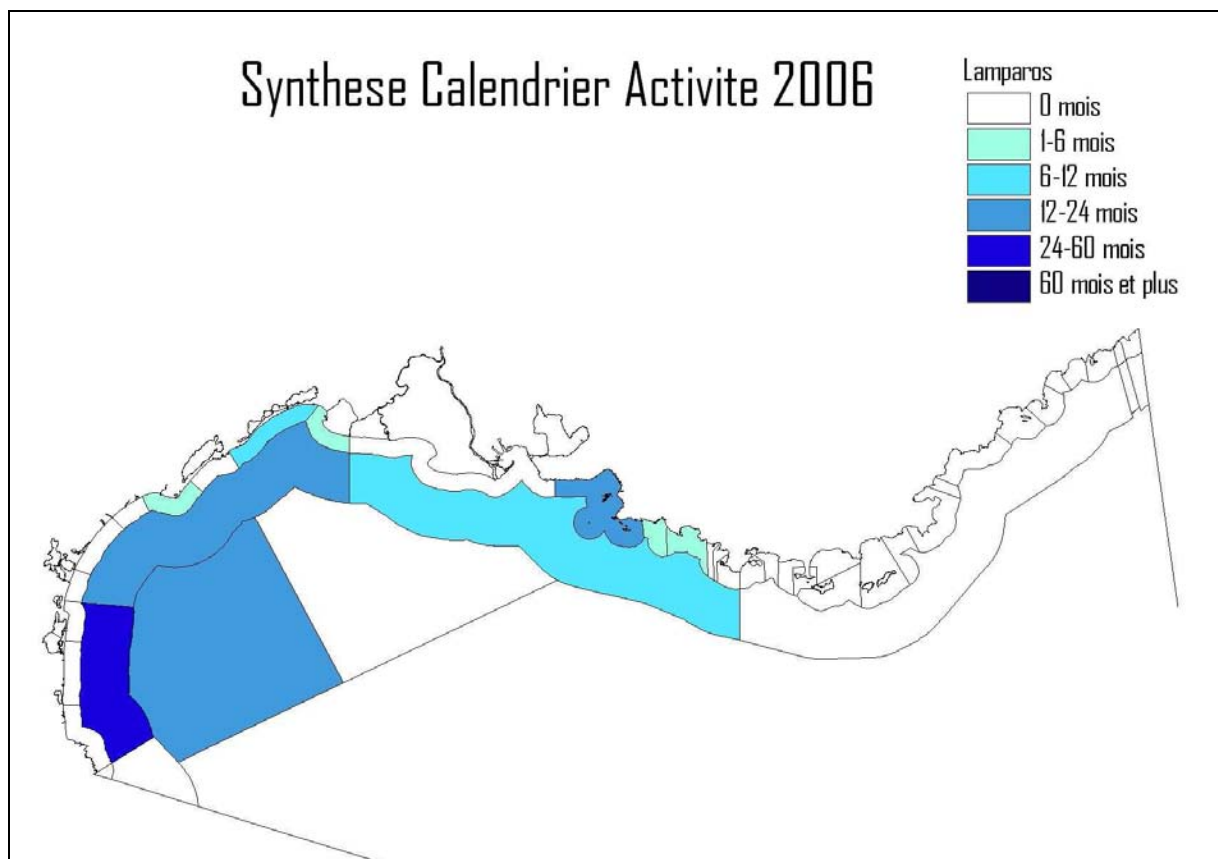
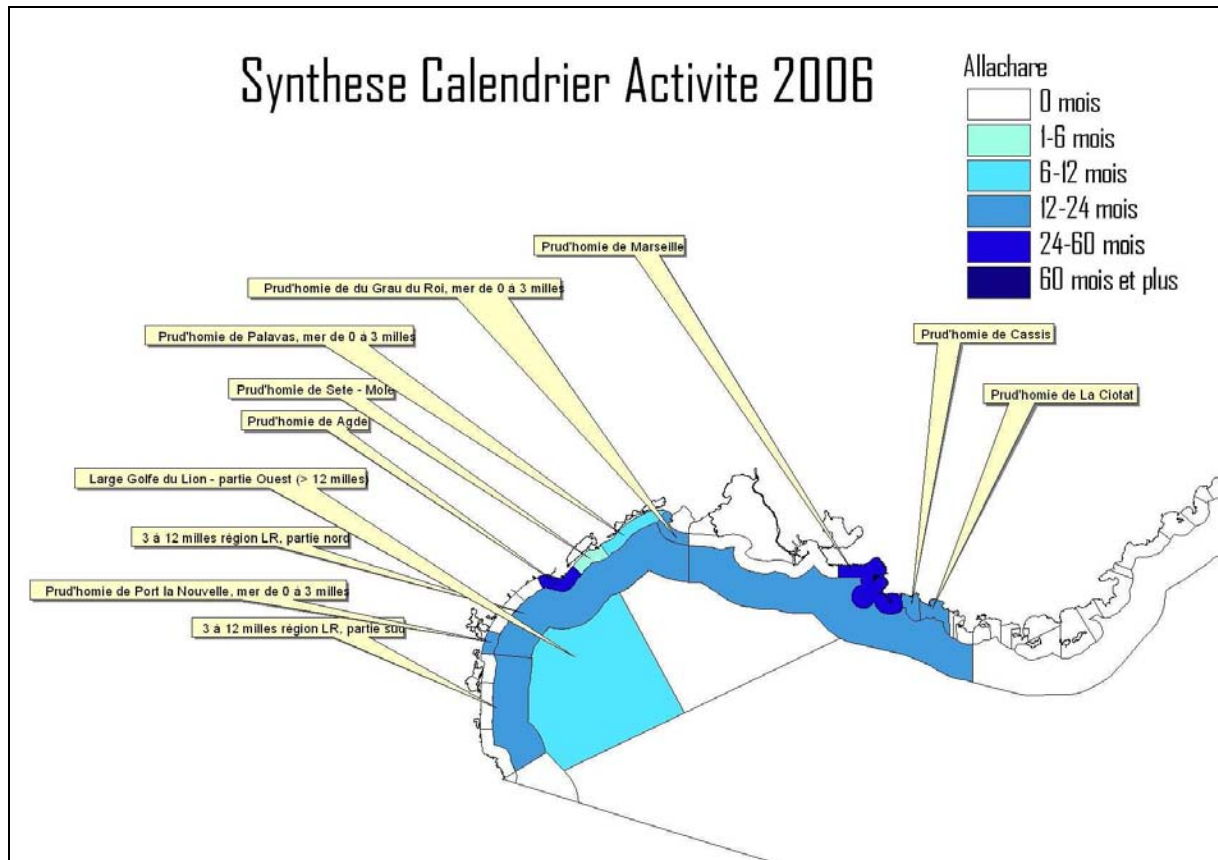


Selon les résultats de l'enquête Calendrier d'activité 2006, on constate une activité de pêche au Petit Gangui (Drague à divers invertébrés aquatiques, Drague à oursins) sur les secteurs de la prud'homie de Bandol jusqu'au secteur de la prud'homie de Toulon – section Giens, avec un maximum sur les secteurs de Sanary ou du Brusc.

Globalement, la période d'activité s'étend sur de septembre à mars, avec un maximum de novembre à mars.

L'activité Petit Gangui est déclarée à des niveaux d'effort et sur des secteurs beaucoup plus réduits que les Ganguis à Poissons. La déclaration d'une partie de l'activité Petit Gangui sous le terme générique de Ganguis dans l'enquête Calendrier d'activité, ainsi que cette activité soit considérée comme une activité complémentaire en cas d'impossibilité de réaliser d'autres activités, ne permettent pas de garantir la représentativité de ce résultat. .

2.2.4. SENNES TOURNANTES COULISSANTES



Il est rappelé que la correspondance entre les métiers tels que définis par les Plans de Gestion et les métiers tels que définis par les Calendriers d'Activité ne permettent pas une distinction claire entre Allachare et Lamparo.

Par rapport aux cartographies des autres métiers, ces activités s'exercent sur des secteurs plus au large, jusqu'au-delà des 12 milles, et en eau extra-territoriale.

Globalement, ces activités s'exercent toute l'année, de manière régulière pour l'Allachare, et avec une activité maximale de juin à septembre pour le Lamparo.

4. Comparaison entre les résultats de l'analyse des Calendriers d'Activité et les paramètres définis par les Plans de Gestion

L'approche Calendrier d'Activité fournit un point de vue et des informations complémentaires à la démarche qui a été engagée pour l'élaboration des Plans de Gestion en Méditerranée.

Les résultats issus de l'analyse des Calendriers d'Activité ne sont donc pas obligatoirement convergents avec les paramètres retenus dans les différents plans de gestion. Une comparaison focalisée sur l'effort de pêche (distribution spatiale, nombre de mois d'activité, zone, période) permet d'identifier les points de convergence ou de divergence dans les résultats de ces deux démarches.

4.1. Fiches de synthèse

Les fiches de synthèse par Métier-Plan de Gestion présentées ci-dessous utilisent comme référence les documents suivant :

- le document du 15 octobre 2007 : version transmise par la DPMA à Commission européenne,
- le document du 14 janvier 2008 – version de travail de la DPMA, qui inclut de nouveaux éléments.

Les résultats issus de l'analyse des Calendriers d'Activité 2006 sont exprimés en « mois Plan de Gestion », ce qui permet une comparaison directe avec les paramètres définis pour les différents Plan de Gestion, comme explicité plus avant.

La comparaison n'est possible que pour environ la moitié des cas. Ce qui résulte soit de l'absence de définition d'un paramètre dans le Plan de Gestion, qui est parfois explicitée par un commentaire « à définir », soit de la limite d'interprétation des données des Calendriers d'Activité, par exemple pour les zones limitées par des bathymétries.

Le résultat de la comparaison est classé en trois catégories :

- Plan > Calendrier : la définition du Plan de Gestion est (ou >> très) supérieure à la mesure issue des Calendriers d'Activité 2006. Parmi différentes causes, il peut s'agir :
 - o soit du résultat d'une décision arbitrée.
Par exemple : le Plan de Gestion Sennes de plage s'applique à l'ensemble du littoral, et conditionne cette pratique potentiellement ouverte sur l'ensemble de la Méditerranée française à l'accord de chaque prud'homme qui décide d'autoriser ou pas cette activité sur son territoire et qui la gère par tirage de poste.
 - o soit de la définition d'un paramètre avec une marge de « précaution ».
Par exemple : lors de réunions impliquant des professionnels ayant pratiqués ces métiers, le constat du nombre maximum de jours réalisés par les professionnels les plus actifs peut être très inférieur au paramètre retenu pour le Plan de Gestion.
Par exemple : pour les métiers dont la réalisation est possible par « beau temps », les limites imposées par les conditions météorologiques sur l'année

impliquent un nombre réduit de jours de pêche par rapport aux paramètres retenus pour le Plan de Gestion.

- Plan \approx Calendrier : les deux points de vue sont du même ordre de grandeur,
- Plan \leftarrow Calendrier : la définition du Plan de Gestion est inférieure à la mesure issue des Calendriers d'Activité 2006. Il peut s'agir d'un effectif de bateaux, d'une durée, d'une période de zone de pêche. Il est nécessaire de ré-évaluer cette situation et la confirmer avant élaboration d'un document final.

Sennes tournantes coulissantes	Plan de Gestion		Calendrier Activité (Effort de pêche exprimé en « mois Plan de Gestion »)		Comparaison
Nombre navires			Allachare + Lamparo :	25 bateaux dont : - 18 bateaux en Languedoc Roussillon (dont Lamparo sur divers poissons) - 7 bateaux en PACA (dont Lamparo sur divers poissons)	
	Allachare :	20 bateaux Languedoc Roussillon ⁽²⁾	Allachare :	16 bateaux dont : - 9 bateaux en Languedoc Roussillon (dont Lamparo sur divers poissons) - 7 bateaux en PACA (dont Lamparo sur divers poissons)	Plan > Calendrier (si extrapolation façade proportionnelle à LR)
Effort de pêche : Nombre de mois /an (bateau ou flottille)			Allachare + Lamparo :	189 mois par : - 7 bateaux à 12 mois/an - 6 bateaux entre 6 et 10 mois/an - 12 bateaux inférieur à 6 mois/an (moyenne = 7.5 mois/bateau/an)	
			Allachare :	132 mois réalisés par : - 6 bateaux à 12 mois/an - 3 bateaux entre 6 et 10 mois/an - 7 bateaux entre 4 et 6 mois /an (moyenne = 8.25 mois/bateau/an)	
Effort de pêche : Nombre de jours/an/bateau					
Période de pêche	Allachare :	Toute l'année		Janvier à Décembre, répartie très régulièrement sur l'année	Plan ≈ Calendrier
Zone de pêche	Allachare :	- bathymétrie supérieure à 4 mètres - distance à la côte supérieure à 300 mètres	Allachare + (Lamparo)	zones côtières (et lagunaire ?), larges et extra-territoriales	Plan < Calendrier
	Lamparo	- limite bathymétrie ou cote ?	Lamparo (+ Allachare ?)		
	Allachare :	Dérogation de pêche sur les habitats protégés (filets ne touchant pas les prairies sous-marines)			

1) PdG 15 octobre 2007 - version transmise à Commission Européenne

2) PdG 14 janvier 2008 – version de travail

Senne de Plage	Plan de Gestion		Calendrier Activité (Effort de pêche exprimé en « mois Plan de Gestion »)		Comparaison
Nombre navires	Toutes sennes :	« à décompter »	Toutes Sennes :	17 bateaux dont : - 4 bateaux en Languedoc Roussillon - 13 bateaux en PACA	
	Senne Poutine :		Senne Poutine :	8 bateaux (Nice)	
Effort de pêche : Nombre de mois /an (bateau ou flottille)			Toutes Sennes :	Total 63 mois par : - 1 bateaux à 8 mois/an - 16 bateaux entre 2 et 6 mois/an (moyenne = 3.7 mois/bateau/an)	
			Senne Poutine :	Total 28 mois par 8 bateaux entre 2 et 6 mois/an (moyenne = 3.5 mois/bateau/an)	
Effort de pêche : Nombre de jours/an/bateau	Toutes Sennes :	150 jours/an/bateau maximum	Toutes Sennes :	Estimation : - bateau en activité 8 mois (15 jour de pêche par mois en moyenne) = 120 jours - bateau en activité 6 mois (15 jour de pêche par mois en moyenne) = 90 jours - bateaux en activité 2 mois (15 jour de pêche par mois en moyenne) = 30 jours (moyenne activité de 3.5 mois/bateau/an et 15 jour de pêche par mois en moyenne = 52 jours pan an)	Plan >> Calendrier (avec hypothèse 15 jours de pêche en moyenne par mois)
Période de pêche	Toutes Sennes :	1 ^{er} avril – 30 novembre	Toutes Sennes :	Février à Décembre	Plan < Calendrier (Poutine dérogatoire sur la Période - Art6)
	Senne Poutine :	1 ^{er} février – 31 mai	Senne Poutine :	Février - Mars	Plan > Calendrier
Zone de pêche	Toutes Sennes :	<i>Total Littoral méditerranéen</i> (implicite), avec accord prud'homal et tirage au poste	Sennes divers Poisson :	Prud'homie Valras Prud'homie Martigues - Berre	Plan >>> Calendrier
	Senne Poutine :	Territoire du CLPMEM des Alpes Maritimes avec accord prud'homal et tirage au poste	Senne Poutine :	Prud'homie Golfe-Juan, Cagnes sur Mer, Nice	Plan >> Calendrier

Gangui	Plan de Gestion		Calendrier Activité (Effort de pêche exprimé en « mois Plan de Gestion »)		Comparaison
Nombre navires	Tous Ganguis :	- Couple navire/armateur titulaire d'une licence délivrée annuellement ⁽¹⁾ - Licence 35 ganguis (Var et Bouches-Rhône) et 21 petits ganguis (dont 18 sur Var, 3 sur Alpes Maritimes) ⁽²⁾	Tous Ganguis :	35 bateaux dont : - 32 bateaux Gangui - 5 bateaux Petit gangui avec déclaration des deux activités complémentaires par 3 bateaux.	Plan >> Calendrier ^{a)}
					Plan ≈ Calendrier ^{b)}
Effort de pêche : Nombre de mois /an (bateau ou flottille)			Tous Ganguis :	Total 272 mois/an réalisé par : - 14 bateaux en activité sur 12 mois - 21 bateaux en activité sur 3 à 7 mois	
	Petit gangui :	Possible proposition d'un quota global de jours de pêche clôturé au plus tard au 31 mars (valeur non définie)		Total 30 mois/an réalisé par 5 bateaux en activité sur 5 à 7 mois	
Effort de pêche : Nombre de jours/an/bateau	Gangui :	200 jours par an/bateau	Gangui :	Estimation : - bateau en activité sur 12 mois (15 jours de pêche par mois en moyenne) = 180 jours/an/bateau - bateau en activité sur 7 mois (15 jours de pêche par mois en moyenne) = 90 jours/an/bateau - bateau en activité sur 3 mois (15 jours de pêche par mois en moyenne) = 45 jours/an/bateau (moyenne activité de 8 mois/bateau/an et 15 jour de pêche par mois en moyenne = 120 jours/bateau/an)	Plan >> Calendrier
	Petit gangui :	90 jours par an/bateau	Petit gangui :	Estimation : - bateaux en activité sur 7 et 5 mois (15 jours de pêche par mois en moyenne = 90 jours/an/bateau)	Plan ≈ Calendrier
Période de pêche	Gangui :	Selon espèce cible et prud'homie	Gangui :	Toute l'année	Plan ≈ Calendrier
	Petit gangui :	1 ^{er} novembre au 31 mars	Petit gangui :	Septembre à Mars	Plan < Calendrier
Zone de pêche	Tous ganguis : (Article 2.2 ⁽²⁾)	Des eaux de la prud'homie de La Ciotat à la prud'homie de Cannes – limite intérieure des 3 miles	Tous ganguis :	Secteur de la prud'homie de prud'homie de Cassis jusqu'au secteur de la prud'homie de Golfe Juan/Antibes	Plan < Calendrier
	Gangui a panneaux et gangui à armature	Bathymétrie minimale de 12 mètres (panneaux en bois <60 kg)			
	Gangui à panneaux	Bathymétrie minimale de 30 mètres (panneaux entre 60 et 90 kg)			
	Tous ganguis :	Zone de pêche inférieure à 33% des herbiers et moins de 10 % national			
	Tous ganguis :	- Interdiction sur « moutons » et cantonnements - Zones militaires - Parc National de Port-Cros			

-
- 1) PdG 15 octobre 2007 - version transmise à Commission Européenne
 - 2) PdG 14 janvier 2008 – version de travail

- a) 56 licences ganguis et petits ganguis > 35 bateaux ganguis et petits ganguis
- b) 35 licences ganguis \approx 32 bateaux ganguis

Drague	Plan de Gestion		Calendrier Activité (Effort de pêche exprimé en « mois Plan de Gestion »)		Comparaison
Nombre navires	Barre :		Barre :	14 bateaux	
	Barre dérogatoire :	Listes nominatives : - 2 barres à bord (3 bateaux) - Navire supérieur à 12 mètres (1 bateau)			
	Drague Etang :			9 bateaux	
	« Drague à coquillage » ⁽²⁾ :	Autorisation individuelle délivrée par les Affaires Maritimes	« Drague à coquillage » ⁽²⁾ :	les bateaux en activité sur le secteur de Martigues sont comptés dans « Barre »	
Effort de pêche : Nombre de mois /an (bateau ou flottille)			Barre :	Total 117 mois/an réalisé par : - 6 bateaux en activité sur 12 mois - 8 bateaux en activité sur 3 à 8 mois	
			Drague Etang :	Total 74 mois/an réalisé par : - 3 bateaux en activité sur 12 mois - 6 bateaux en activité sur 6 à 7 mois	
Effort de pêche : Nombre de jours/an/bateau					
Période de pêche	Barre :	Annuelle : - interdite week-end et jours fériés - autorisée de 3h à 15h	Barre :	Toute l'année, régulière	Plan ≈ Calendrier
	Drague d'étang :	Période restreinte selon étang : - interdite week-end et jours fériés - autorisée de 8h à 14h - autorisée du 15/10 au 20/01 sur Salses-Leucate et Barcarès - autorisée du 15/10 au 30/04 sur Thau et le Ponant	Drague Etang :	Toute l'année, avec un maximum d'activité d'octobre à mars (Thau)	Plan < Calendrier
	« Drague à coquillage » ⁽²⁾ :	Période restreinte par ouvertures spécifiques (arrêté préfectoral)			
Zone de pêche	Barre :	Zone côtière : - exclusivement en mer et en Languedoc-Roussillon avec accord prud'homal - Zone comprise entre 0.3 et 3 milles	Barre :	Zone côtière de la prud'homie de Valras à la prud'homie de Martigues	Plan < Calendrier
	Drague d'étang :	- exclusivement en lagunes - (implicitement) chaque prud'homie est compétente pour gérer l'accès et les modalités sur son territoire	Drague Etang :	Seulement sur l'étang de Thau	Plan > Calendrier
	« Drague à coquillage » ⁽²⁾ :	Golfe de Fos : - sous-zone pour bivalves, gastéropodes, oursins, éponges - golfe de Fos pour naissain moules.	« Drague à coquillage » ⁽²⁾ :	Activité Drague identifiée sur le secteur de la prud'homie de Martigues (0 à 3 milles), mais pas d'activité déclarée à partir des ports de ce secteur.	

1) PdG 15 octobre 2007 - version transmise à Commission Européenne

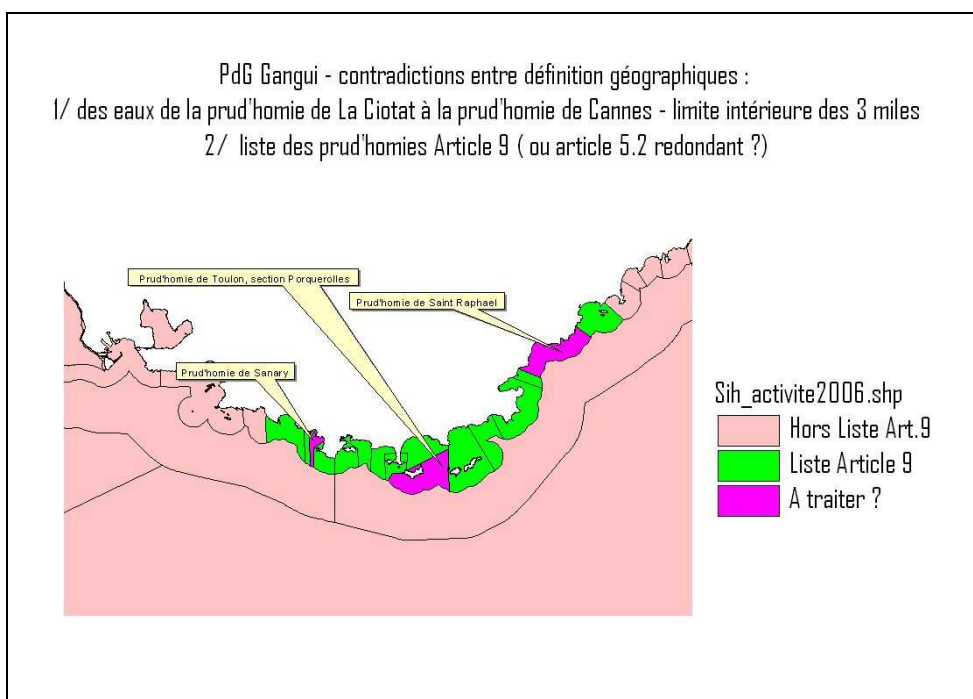
2) PdG 14 janvier 2008 – version de travail

4.2. Principaux commentaires

4.2.1. La cartographie des secteurs d'activité met en évidence plusieurs imprécisions dans la définition de l'emprise géographique des Plans de Gestion.

Par défaut, l'absence de définition du territoire sur lequel s'applique un Plan de Gestion conduit à une emprise « Zone maritime française Méditerranée ». Le mode d'élaboration des Plans de Gestion a produit des formules telles que « exclusivement en Languedoc-Roussillon » qui sont à reconsidérer à l'échelle de la façade. En effet, chacun des CRPMEM qui ont travaillé sur ce dossier a considéré une capacité de décision et d'adoption de Plan de Gestion limité à sa responsabilité géographique.

Pour le Plan de Gestion Gangui, la définition de l'article 2.2. qui en fixe les limites à « Des eaux de la prud'homie de La Ciotat à la prud'homie de Cannes » n'est pas cohérente avec la liste des prud'homie de l'article 5.2. : Prud'homies La Ciotat, Bandol, le Bruscat, La Seyne sur Mer (sect. La Seyne, St Mandrier), Toulon (sect. Toulon, Giens, Salins d'Hyères, Carqueiranne, Hyères), le Lavandou, St Tropez (sect. St Tropez, Ste Maxime, Cavalaire) et Cannes.



Dans la liste des prud'homies sont donc exclues la prud'homie de Sanary, la section Porquerolles de la prud'homie de Toulon et la prud'homie de Saint Raphaël. Il serait nécessaire d'expliciter cette contradiction.

De plus, les données disponibles dans les Calendriers d'Activités 2006 indiquent une activité de Ganguis sur les secteurs des prud'homies limitrophes (prud'homie de Cassis et prud'homie de

Golfe Juan/Antibes) à la zone définie par le Plan de Gestion. Cette information semble montrer que les territoires réellement exploités par un métier doivent être précisés. Ce qui sera également nécessaire pour confirmer le respect des articles sur le pourcentage des zones d’herbiers exploités localement.

4.2.2 Situation « Plan > Calendrier »

En terme d’effort de pêche et à cause d’une possibilité d’effet cumulatif, la situation du « Plan > Calendrier » peut poser problème lorsque cette situation est constatée sur plusieurs critères.

Ce cas peut être illustré par l’exemple suivant, basé sur le plan de gestion Gangui :

	Plan de gestion	Effort de Pêche Calendrier Activité 2006	Réserve d’Effort non appliqué en 2006	Effort de Pêche Maximal par rapport à 2006
Nombre de bateaux	35	32	3	109 %
Nombre de Jours/Bateau/An	maximum 200 jours/an	120 jours/an en moyenne (1)	80 jours/bateau/an	166 %
		80 jours/an en moyenne (2)	120 jours/bateau/an	250 %
Total Flottille : Nombre de jours/an	7000 jour/an/flottille	3840 jours/an/flottille (1)	3160 jours/an/flottille	182 %
		2560 jours/an/flottille (2)	4440 jours/an/flottille	273 %

Avec une activité moyenne de 8 mois par an :

- 1) sous hypothèse de 15 jours de pêche par mois en moyenne
- 2) sous hypothèse de 10 jours de pêche par mois en moyenne

En l’absence de statistiques officielles, les Calendriers d’Activité sont considérés comme la meilleure image de la réalité terrain qui permettant une description exhaustive pour les métiers concernés.

Dans ce cas d’exemple, la différence entre l’effort maximum défini par le Plan de Gestion et l’effort moyen mesuré selon les Calendriers d’Activité fait apparaître une « réserve d’effort » sur les critères nombre de bateaux et nombre de jours de pêche. Le Plan de Gestion propose donc une régulation de l’effort de pêche à une valeur maximale qui pourrait atteindre de deux à de trois fois l’effort mesuré en 2006, tel que décrit par les Calendriers d’Activité.

Il est probable que des contraintes pratiques ne permettent pas d’atteindre ce maximum (effet de apports sur les prix ou capacité du marché, attractivité simultanée sur d’autres métiers, conditions météorologiques, ...) mais selon le texte du Plan de Gestion, ce maximum pourrait être atteint en respectant la législation.

Or nous ne sommes pas en mesure d’évaluer la possibilité pour les ressources exploitées de supporter une augmentation aussi importante de l’effort de pêche de ces métiers.

Deux cas se distinguent :

- l'augmentation d'effort de pêche sur un métier résulte de la polyvalence qui permet un mécanisme de vases communicants entre différents métiers. L'analyse ci-dessus serait donc à pondérer si le métier en diminution d'activité et le métier en augmentation d'activité ont les mêmes espèces cible.
- L'augmentation d'effort de pêche résulte d'une création de nouveaux bateaux, ou de jours de pêche qui étaient antérieurement des jours inactifs pour la pêche. Il s'agit alors d'une augmentation nette de l'effort de pêche pour un métier donné, mais qui augmente également l'effort de pêche global sur certaines espèces.

Pour mémoire et face à ce problème, deux options ont été envisagées lors de différentes réunions d'élaboration des Plans de Gestion :

- un Plan de Gestion qui se cale autour des paramètres d'effort actuel, ou de leur meilleure estimation. Cette option implique la capacité d'explicitier pourquoi certaines années peuvent dépasser temporairement les valeurs maximales des Plans de Gestion, et la capacité d'obtenir un ré-ajustement à la hausse de ces paramètres par un argumentaire qui démontre un nouvel et durable équilibre pour cette exploitation.
- un Plan de Gestion qui fixe des marges importantes sur les paramètres d'effort actuel, et qui, s'il est accepté, devra démontrer près plusieurs années qu'il s'agissait d'un maximum théorique qui n'a pas été atteint. Cette option implique d'estimer une marge initiale crédible et que les Plans de Gestion disposent d'une capacité de mesure détaillée de l'effort de pêche et des transferts d'effort entre métiers.

Cet exemple illustre une situation qui risque d'être répétée lorsque les paramètres actuellement manquants et identifiés comme critères obligatoires seront fixés.

5. Conclusion

Bien que les Calendriers d'Activité ne soient pas réalisés pour définir précisément les paramètres d'effort de pêche (par métier en zone d'activité, en période d'activité, ou en nombre de navire) l'analyse de cette source d'information permet une première caractérisation pertinente des activités concernées par les plans de gestion.

En fonction de la géographie très variable des différents plans de gestion (dimension, forme) il sera nécessaire de réaliser des focus ou d'utiliser des référentiels plus détaillés lors des prochaines enquêtes de terrain destinées à reconstituer les Calendriers d'Activité pour pouvoir disposer d'un outil d'observation plus précis sur les métiers concernés.

Cette approche Calendrier d'Activité n'a pas vocation et ne doit pas se substituer aux obligations de déclaration statistique, qui est un processus continu et qui implique directement chaque pêcheur déclarant vis-à-vis de l'administration.

Par contre, le programme d'échantillonnage des efforts et des captures pour la flottille des navires de moins de 12 mètres, actuellement conduit en Méditerranée à titre expérimental dans le cadre

de la DCR, doit permettre d'obtenir par extrapolation une caractérisation de l'activité et des productions par métier.

Si les obligations de déclarations statistiques sont respectées, ou si le programme d'échantillonnage des efforts et des captures devient pérenne, la complémentarité avec les Calendriers d'Activité permettra le suivi et l'évolution des plans de gestions, grâce à la capacité d'établir des constats objectifs sur un ensemble de critères mesurés.

Partie 2. Methodologie et Moyens pour le suivi de l'activite

Cette troisieme est une reponse a la demande formulee dans la saisine 0863. Elle donne un resume de ce qui a ete propose dans le cadre de la DCR pour le suivi de l'effort de peche et des captures de l'ensemble des flottes francaises. Des details supplementaires peuvent donc etre trouves dans le rapport 'SIH - DCR modules D et E' dont on trouvera quelques extraits en annexe.

Estimation de l'effort de peche et des captures des flottes de peche francaises.

Pour les navires de plus de dix metres satisfaisant a leurs obligations reglementaires en matiere de journaux de bord et pour les navires de moins de 10 metres remplissant des fiches de peche, les donnees concernant l'effort de peche et les captures seront estimees a partir des informations declarees dans le journal de bord ou tout autre document de peche et consolidees par les donnees d'une enquete exhaustive annuelle sur l'activite des navires de peche. Cette methodologie n'est envisageable que sur la facade Manche-Atlantique de la France, ou les marches sont relativement bien organises, et le systeme declaratif considere comme suffisant pour reconstituer les donnees d'effort et de captures a l'echelle des segments de l'appendice III de la DCR.

Il n'en est pas de meme sur la facade mediterraneenne et dans les departements d'Outre Mer (DOM), ou les bateaux de moins de 10 metres constituent la grande majorite des 4160 navires concernes du registre national. Si leur activite est cernee en terme de metiers a travers des calendriers mensuels d'activite collectes par l'Ifremer, les taux et les resultats d'exploitation (nombre de sorties, effort deploye, nature et niveau des captures) sont mal connus, du fait de l'absence de flux declaratif, d'une forte inactivite des petites unites et de la grande dispersion geographique de ces flottilles et des lieux de debarquements.

Les recommandations des ateliers de Kavala (Small Scale Fisheries, septembre 2005) et de Nantes (Fleet Based Approach, mai 2005 ; mars et mai 2006) incitent les Etats membres a realiser dans le cadre de leur programme national des etudes visant a mieux connaitre les activites et les prelevements sur les ressources des flottilles de moins de 12 metres. L'analyse faite au cours de ces ateliers montre que l'obtention de donnees de qualite passe par un renforcement des enquetes aupres des professionnels a terre, sur les quais mais aussi a bord des navires de peche.

La France a propose de donner suite a ces recommandations en inscrivant dans son programme 2007 trois projets pilotes visant a estimer par echantillonnage les niveaux d'effort de peche et de capture des petits metiers. Ces projets concerneront :

- la Mediterranee ou un suivi annuel sera realise pour la region Languedoc-Roussillon. Cette region presente la particularite de reunir des petits metiers operant en mer et en lagune. L'etude permettra egalement de mieux caracteriser les flottilles ciblant l'anguille, espece dont le plan de restauration est une des preoccupations actuelles de la Commission europeenne.
- l'ile de la Reunion, ou les petits metiers visent essentiellement des especes pelagiques. L'etude sera menee durant le second semestre 2007 (duree 6 mois).

- la Guyane où les espèces cibles sont démersales et l'effort de pêche particulièrement dispersé géographiquement. Le suivi des navires côtiers sera réalisé durant 4 mois de septembre à décembre 2007.

Le protocole d'étude, inspiré du Guide pratique pour le contrôle statistique des pêcheries lorsque la main d'œuvre est limitée (Caddy et Bazigos, 1988, FAO), consistera :

- à stratifier les flottilles en fonction des activités pratiquées, avec généralisation de l'établissement de calendriers nominatifs des métiers exercés par chaque navire,
- à définir des strates géographiques homogènes (regroupements de points de débarquement) où seront échantillonnées les différentes flottilles,
- à estimer le nombre de sorties en mer par métier, par enquêtes téléphoniques ou directes sur le terrain,
- à échantillonner les flottilles en termes d'effort de pêche, des caractéristiques des engins mis en œuvre, des zones de pêche fréquentées et de production, dans le respect d'un plan de sondage aléatoire stratifié.

La définition du plan d'échantillonnage visera à préciser le nombre mensuel d'enquêtes de terrain pour chacune des strates, à choisir le nombre de jours d'observation et les plages horaires les plus pertinents, à répartir les jours d'enquêtes dans les divers groupes de ports retenus et à tirer de manière aléatoire les jours d'enquête dans chaque groupe de ports. Cette tâche nécessitera un soutien confirmé en matière de statistiques, afin d'apporter une garantie sur la qualité de la collecte des données et de leur utilisation pour élever les résultats obtenus à l'échelle des flottilles et segments de l'appendice III.

La journée d'enquête des techniciens dans un port donné sera consacrée à l'observation des mouvements des navires (entrées-sorties), à l'enquête des efforts de pêche et des productions par espèce des navires au retour de leur marée et à la reconstitution du nombre de leurs dernières sorties en mer. Des échantillonnages biologiques des principales espèces cibles seront également menés. A cette fin des enquêteurs à temps plein ou à temps partiel seront mobilisés dans les principaux points de débarquements des régions étudiées.

Les moyens humains planifiés laissent envisager la réalisation de 410 jours d'enquêtes dans les DOM. Ces moyens seront essentiellement fournis par l'Ifremer avec recours à quelques techniciens à temps partiel délocalisés dans les ports les plus éloignés. En Méditerranée (Languedoc-Roussillon), l'étude sera réalisée en collaboration avec la société Eclipse (déjà impliquée dans le module J-Données économiques), qui mettra à disposition 3 enquêteurs équivalents temps plein, laissant augurer plus de 500 jours d'observations sur le terrain durant l'année.

La vigilance pour respecter au mieux un échantillonnage aléatoire stratifié dans la mise en place du plan de sondage devrait permettre d'utiliser la théorie des sondages pour le calcul des estimateurs d'effort de pêche et de production globale et par espèce. Ce calcul sera effectué par strate de ports et par flottille après validation statistique des méthodes d'élévation à l'échelle des segments.

Annexe à la partie 3

Plan d'échantillonnage des marées

L'observation des marées au débarquement est réalisée la première année en deux phases :

- Phase 1 : elle a pour objectif le suivi temporelle des activités de pêche et de la diversité des métiers pratiqués, des efforts de pêche déployés et des sites de débarquement.
- Phase 2 : la deuxième phase de travail consiste en un échantillonnage spatio-temporel de sites de débarquement et de jours constitué à partir des observations de la première phase de travail.

A l'issue de la première année d'observation des marées au débarquement, la première phase consistant à suivre l'activité des flottilles n'est plus nécessaire du fait de la présence régulière des observateurs sur le terrain et du suivi en continu des activités de pêche.

Phase 1 : suivi temporel des activités de pêche

Cette première phase comporte trois volets :

1. La reconstitution du calendrier annuel des activités de pêche des navires permettant de recenser les différents métiers pratiqués au cours de l'année. Le suivi de l'activité de pêche concerne en priorité les navires professionnels inscrits au fichier de la flotte de pêche communautaire (FPC) au cours de l'année de référence de l'étude (2007). Toutefois, si un navire non inscrit au FPC est échantillonné au débarquement, l'observateur devra reconstituer le calendrier annuel d'activité de ce navire. Dans la mesure où un recensement des activités de pêche a déjà été réalisé sur tous les navires du fichier FPC par le SIH, ce projet s'appuiera sur les données existantes
2. Le recensement des sites de débarquement des navires afin de référencer ceux qui seront échantillonnés au cours de la deuxième phase du projet.
3. une enquête sur les efforts de pêche visant à connaître par métier les pratiques de pêche (fréquence, plages horaires des sorties en mer, etc.) et l'effort de pêche (nombre d'engins, nombre moyen mensuel de marées et durée moyenne, etc.).

Phase 2 : typologie et plan d'échantillonnage

Le recensement des activités de pêche de la zone d'étude permet de réaliser une typologie des métiers pratiqués pour regrouper les navires en flottilles et déterminer à partir des ports d'exploitation, les unités de port à échantillonner pour couvrir l'ensemble des activités de pêche. Le plan d'échantillonnage des marées au débarquement est stratifié sur la base des différents métiers pratiqués dans les différents sites de débarquement. Cette analyse est réalisée sur chaque Quartier des Affaires Maritimes afin d'identifier les unités de ports qui seront échantillonnées et d'évaluer le nombre de navires de chaque unité d'échantillonnage.

Exemple de répartition du nombre de navires par site de débarquement pour le quartier de Martigues en 2006 :

Unités d'échantillonnage	Nombre de navires	%	Unités d'observation		Nombre de navires	%
UE1	19	11	Saintes-Maries-de-la-Mer, Port Cardian		19	11%
UE2	8	5	Cabanes de Beauduc		8	5%
UE3	35	21	Port-Saint-Louis-du-Rhône		28	17%
			Les Salins de Giraud		4	2%
			Port de Carteau		3	2%
UE4	31	18	Port-de-Bouc, Anse Aubran		28	17%
			Fos sur Mer, port St Gervais		3	2%
UE5	28	17	Etang de Berre, Saint-Chamas		14	8%
			Etang de Berre, Marignane		4	2%
			Etang de Berre, Istres -les heures Claires		2	1%
			Etang de Berre, Berre - Port de passet		7	4%
			Etang de Berre, La Mède		1	1%
UE6	22	13	Martigues		22	13%
UE7	25	15	Carro		23	14%
			Anse des laurons		2	1%
Total navires	168					

Ensuite, les unités d'échantillonnage sont regroupées en portefeuille de navires. Ces regroupements tiennent compte à la fois de l'éloignement des unités d'observation et du temps disponible de l'observateur. Chaque portefeuille de navires à observer ne doit pas dépasser 200 navires. Le plan d'échantillonnage est structuré de la façon suivante :

Niveaux	Unité	Commentaires
1	Portefeuille de navires à observer	Chaque observateur se voit attribuer un portefeuille de navires
2	Type de plan d'échantillonnage	Selon les contraintes liées aux façades maritimes
3»	Unité d'échantillonnage	Ensemble d'unités d'observation
4	Unité d'observation principal	Site d'observation correspondant aux ports de débarquement identifiés dans le plan d'échantillonnage.
5	Unité d'observation secondaire	Site d'observation secondaire

		dans le cas où aucune activité de pêche ne pourrait être observée pour l'unité d'observation principale (report en cas de mauvais temps par exemple)
6	Ports de débarquement	Lieu où l'observateur procédera à l'échantillonnage des marées au débarquement

Le plan d'échantillonnage est ensuite réalisé pour chaque observateur et donc chaque portefeuille de navires. Un tirage aléatoire des unités d'observation au sein de chaque unité d'échantillonnage est réalisé avec la prise en compte de contraintes permettant d'optimiser l'observation des marées au débarquement.

Les contraintes sont :

- ne pas tirer au sort la même unité d'observation deux fois de suite pour assurer un meilleur suivi des différents sites avec la présence plus régulière de l'observateur sur l'ensemble des unités d'échantillonnage,
- chaque unité doit être tirée au sort au moins une fois toutes les 3 semaines (soit 12 jours),
- quatre jours par semaine sont réservés aux opérations de terrain pour permettre ensuite à l'observateur de saisir les informations sur les marées échantillonnées,
- le tirage au sort n'inclue jamais le dimanche, contrainte lié à l'emploi du temps de l'observateur et souvent à la faible activité des flottilles côtières observée au cours de cette journée de la semaine.

Le tirage aléatoire des unités d'observation permet de constituer pour chaque portefeuille de navires et donc pour chaque observateur, une feuille de route indiquant par jour les unités d'observations à échantillonner.

Exemple de feuille de route pour l'observateur 1 :

Obs.	Année	Semaine	Jour	Date	Unités d'échantillonnage	Unités d'observation
1	2007	1	Mercredi	13/06/2007	Mer 0-3 milles St-Cyprien - Etang Capellans- Etang Canet-St Nazaire	St-Cyprien
1	2007	1	Jeudi	14/06/2007	Etang de Salse	Leucate (Port Leucate - Grau de Leucate)
1	2007	1	Vendredi	15/06/2007	Etang Bages- Sigean - Ayrolle	Ports Etang de Bages-Sigean

					- Campagnol - Gruissan - Grazel	
1	2007				Mer 0-3 milles St-Cyprien - Etang Capellans- Etang Canet-St Nazaire	Port-Vendres- Collioures- Argelés
		1	Samedi	16/06/2007		

Phase 3 : observation des marées au débarquement

L'observation des marées au débarquement regroupe deux actions :

- Le pointage de la présence des navires dans les sites de débarquement pour constater l'inactivité de certains navires au cours des différentes saisons de pêche et qualifier l'absence des navires (déduction des métiers pratiqués à partir de l'observation de l'absence de certains engins de pêche sur les quais par exemple).
- L'observation des débarquements pour l'ensemble des métiers pratiqués dans ce site. L'observateur doit reconstituer d'une part le déroulement de la marée (effort de pêche, capture, coûts unitaires de la sortie en mer, échantillonnage de certaines espèces majeures selon la façade maritime) et, d'autre part le calendrier des sorties en mer sur la semaine ou le mois précédent.

Organisation du travail de terrain

Afin de faciliter le travail sur le terrain, chaque observateur est en charge d'un portefeuille d'unités d'échantillonnage et d'unités d'observation regroupant des sites d'observation appelés ports de débarquement. Ce regroupement de ports de débarquement tient compte de leur répartition géographique avec une séparation mer et étangs-graus-lagunes et de la diversité des activités des flottilles.

Contraintes fixées pour l'observation des marées au débarquement :

- alternance des horaires pour couvrir un maximum de métiers (plages horaires 5-12h et 14-21h). Ces plages horaires peuvent varier en fonction des saisons et de la diversité de métiers.
- minimum de 12 jours par unité de site de débarquement et par an (minimum d'une visite mensuel par site permettant de pointer la présence/absence des navires voire une visite bihebdomadaire pour faciliter la reconstitution du calendrier des sorties en mer),
- rythme de travail hebdomadaire : enquête du lundi au samedi selon le plan d'échantillonnage avec 1 jour par semaine axé sur la saisie des informations collectées sur le terrain et 4 jours axés sur l'observation des débarquements.